

DOMIAL (Société absorbante)
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 8 784 640 euros
Siège social : 25, Place du Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR
RCS COLMAR 945 651 149

SA D'HLM DE BUHL (Société absorbée)
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 81 552 euros
Siège social : 32 rue du 5 Février 68530 BUHL
RCS COLMAR 915 722 227

AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SA D'HLM DE BUHL PAR LA SOCIETE DOMIAL SA d'HLM

1. Evaluation de l'actif et du passif de la société SA HLM DE BUHL dont la transmission à la société DOMIAL est prévue :

- Montant de l'actif : un million deux cent vingt-trois mille soixante-quinze euros et vingt-huit centimes (1 223 075,28 €) ;
- Montant du passif : six cent sept mille trois cent trente-quatre euros et soixante-deux centimes (607 334,62€) ;

2. Rapport d'échange des droits sociaux :

Il sera attribué 5 actions de 16 euros de la société DOMIAL pour 8 actions de 24 euros de la société SA D'HLM DE BUHL.

Il est précisé que la société DOMIAL détient à ce jour 96,12% du capital social de la société SA HLM DE BUHL. La fusion est donc réalisée en application des dispositions de l'article L 236-11-1 du Code de commerce

Au regard de la composition actuelle du capital de la société SA HLM DE BUHL, et à supposer qu'elle n'évolue pas jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il sera attribué 82 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune de la Société DOMIAL, qui seront réparties entre les actionnaires de la société SA HLM DE BUHL, autres que la société DOMIAL, qui détiennent à ce jour 132 actions de 24 euros de valeur nominale chacune de la société SA HLM DE BUHL.

3. Augmentation du capital de la société DOMIAL, société absorbante :

Au regard de la composition actuelle du capital de la société SA HLM DE BUHL, et à supposer qu'elle n'évolue pas jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il sera attribué en rémunération des apports faits à la société DOMIAL, société absorbante, aux ayants droit de la société SA HLM DE BUHL, autres que la société DOMIAL, 82 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune créée par la société DOMIAL à titre d'augmentation de son capital pour un montant total 1312 €.

4. Montant prévu de la prime de fusion : 22 635,28 euros.

5. Dépôt du projet de fusion

Le projet de fusion établi le 25 avril 2016 a été déposé le 26 avril 2016 au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR.

La Société DOMIAL
Monsieur Jean-Paul HEIDER

La Société SA D'HLM DE BUHL
Monsieur Maurice EMMENECKER